

FAQ Bourses de mobilité à l'étranger pour les lycéens

1. Questions d'ordre financier :

Question 1.1 : Pour la demande de bourse de mobilité à l'étranger, le lycéen doit-il obligatoirement être boursier pour faire cette demande?

- L'élève ne doit pas obligatoirement être boursier de lycée pour faire une demande de bourse de mobilité à l'étranger. Toutefois, dans la mesure du possible, à dossier égal (lettres de motivation, moyennes des notes, appréciations), la candidature d'un élève boursier et boursier au mérite sera privilégiée.

Question 1.2 : Quelles sont les différences en terme de frais de scolarité et d'hébergement entre le lycée de Dublin et celui de Londres ?

- A Londres, de façon générale, la vie est plus chère qu'à Dublin. En conséquence, les frais de scolarité au sens strict et les frais d'hébergement sont plus élevés, que ceux de Dublin. Néanmoins, suite au Brexit, le cours de la Livre Sterling est en baisse, ce qui engendre une diminution du coût de la scolarité.
- Le lycée français de Dublin n'a pas de cantine. Les élèves apportent pour leur déjeuner une « lunch-box » (boite contenant le déjeuner), qui est confectionnée par la famille d'accueil. Des précisions sont données à ce sujet sur le site de l'établissement : <https://www.lfi.ie/index.php/services/lunch/> et http://www.lfi.ie/images/inner/FAQs_LFI_secondaire.pdf
- Pour plus de renseignements sur la vie « pratique » à Dublin, il est possible de se renseigner auprès du lycée secondaire@lfi.ie

Question 1.3 : Des familles souhaitent connaître le montant qui leur resterait à charge, déduction faite des bourses, avant de déposer le dossier de demande de bourse pour les lycées à l'étranger. Existe-il une grille ou un document pour le calcul de la bourse accordé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) de la famille ?

- Pour connaître de façon indicative le montant des bourses, et le montant restant à la charge des familles, une fiche indicative d'évaluation est transmise en accompagnement de la note aux recteurs aux familles. Les tarifs indiqués concernent l'année scolaire en cours. Cela permet néanmoins d'avoir une estimation du montant de la bourse accordée.
- Le montant total de la scolarité correspond à la bourse la plus élevée, soit la bourse à l'échelon 6 : « La bourse minimum (échelon 1) couvre les frais de scolarité et de demi-pension et la bourse la plus élevée (échelon 6) couvre la totalité du coût global de la scolarité ».
- Des informations détaillées sont transmises sur les fiches d'information de chaque lycée et sur la fiche d'autoévaluation financière.

Question 1.4 : Dans le cas de parents divorcés, en garde alternée, qui doit faire la demande de bourse ?

- La demande de bourse est faite par le parent qui assume la charge fiscale et sociale de l'élève, et seuls ses revenus sont pris en compte.
- Si cette personne est nouvellement mariée, pacsée ou en concubinage, les revenus de son nouveau ménage seront pris en compte.

Question 1.5 : Les bourses des lycées français à l'étranger relèvent-elle de la même réglementation que les bourses nationales de lycée ? Hormis ces bourses, et en fonction du montant auquel la famille pourrait prétendre, existe-t-il d'autres aides financières ?

- Le dispositif « Bourses de mobilité dans un lycée français à l'étranger » est « géré » en dehors des bourses nationales de lycées ; toutefois, les modalités d'instruction sont similaires à celles appliquées aux bourses nationales de lycée. Pour calculer le montant de la bourse qui sera accordée, il est tenu compte des critères suivants : notion de ménage fiscal et social, ressources N-2 voire N-1 en cas de baisse de revenus justifiée par une modification de la situation familiale ou professionnelle, nombre d'enfants.
- Il n'existe pas d'autres aides financières accordées par le ministère de l'éducation nationale pour ce dispositif.

Question 1.6 : Le voyage France - Angleterre ou autre destination est-il à la charge des parents et si oui, y-a-t-il une aide possible ? Auprès de qui faire la demande ?

- Si l'élève est déjà boursier de lycée au moment de sa candidature à une bourse de mobilité, il bénéficie d'une aide forfaitaire au voyage (400€ s'il est scolarisé en métropole ou 600€ s'il est scolarisé dans un DOM), qui vient en complément du montant de la bourse de mobilité ; cette aide au voyage est versée en même temps que le 1er trimestre de la bourse.
- Certains conseils régionaux peuvent parfois apporter un soutien financier.

Question 1.7 : A quelle date la bourse est-elle versée ?

- La bourse est versée un mois après la rentrée. Le lycéen doit donc pouvoir subvenir à ses besoins en attendant le versement de la bourse, tel que stipulé sur la notice d'information.
- Les frais pouvant lui incomber avant l'octroi de la bourse sont plus particulièrement :
 - le voyage pour se rendre dans le pays
 - selon l'organisation de l'établissement, les frais d'hébergement du 1^{er} mois à la famille d'accueil (notamment à Barcelone).

2. Questions d'ordre organisationnel :

Question 2.1 : A qui doit-on adresser le dossier de candidature ?

- Le dossier de candidature doit être remis au proviseur du lycée où est scolarisé actuellement le candidat. Le proviseur le transmet au rectorat (Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération DAREIC) de son académie pour une présélection. Les DAREIC adressent, au ministère, les candidatures présélectionnées en vue de la commission nationale : **aucun dossier arrivé directement au ministère n'est examiné.**

Question 2.2 : A qui doit-on adresser la lettre de motivation ?

- La lettre de motivation, jointe au dossier de candidature, est adressée à l'attention du proviseur du lycée d'accueil : le candidat formule les raisons pour lesquelles il veut suivre une année d'étude dans ce lycée.

Question 2.3 : Dans quelle langue doit être écrite la lettre de motivation ?

- La lettre de motivation doit être rédigée en français, car elle est examinée par des chefs d'établissements et une commission française.

Question 2.4 : Comment sont examinées les demandes de bourses ?

- Les candidatures à ces bourses sont examinées en commission nationale annuelle, suite à une première sélection des dossiers de demandes de bourses au niveau de chaque académie par la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC).

Question 2.5 : Suite à l'acceptation d'une candidature, quelles sont les actions à mettre en place pour le lycéen ?

- Un candidat retenu par la commission ministérielle pour bénéficier d'une bourse de mobilité pendant son année d'études a sa place réservée dans le lycée d'accueil concerné.
- Après la commission, les candidats retenus sur liste principale sont informés par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO -bureau B1-3). Une lettre de proposition de bourse avec l'indication du montant lui est envoyée.
- La famille doit d'abord confirmer son acceptation de la bourse à la DGESCO (B1-3), dans un délai de 8 jours (pour accepter ou refuser la bourse).
- La DGESCO (B1-3) transmet au lycée d'accueil la décision de la famille, ainsi que tout le dossier de candidature.
- La famille prend alors contact avec le lycée d'accueil pour procéder à l'inscription pédagogique de leur enfant et pour toutes les démarches concernant l'hébergement.

3. Questions d'ordre pédagogique :

Question 3.1 : Les programmes scolaires sont-ils différents des programmes français ?

- Les lycées sont des établissements français. En conséquence, les programmes scolaires sont les mêmes.

Question 3.2 : Des questions pédagogiques sont parfois soulevées et plus particulièrement concernant le choix des options.

- Pour des questions d'ordre pédagogique, il convient de prendre directement l'attache des établissements scolaires.

4. Questions d'ordre logistique :

Question 4.1 : En cas de maladie ou d'hospitalisation, comment cela se passe-t-il ? Y'a-t-il des frais à avancer ?

- Comme pour tout séjour en Europe, l'élève doit être muni de sa carte européenne d'assurance maladie (à se procurer auprès de l'organisme d'assurance maladie ou sur Ameli.com). Les frais médicaux seront remboursés sur présentation des factures. Il est également conseillé de donner une autorisation parentale de prise en charge médicale à la famille d'accueil. Pour plus d'informations sur la protection sociale à l'international, consulter le site : cleiss.fr.

Question 4.2 : Concernant la 1/2 pension (petit déjeuner et diner) sont-ils pris chez l'habitant ?

- Dans le cas d'un logement chez l'habitant, la ½ pension est prise en charge.

Question 4.3 : Les dates de scolarité et de vacances scolaires sont-elles les mêmes qu'en France ?

- L'année scolaire commence et finit comme en France, à quelques jours près, notamment pour Dublin, où la rentrée est plutôt fin août en général.

- Le calendrier des vacances scolaires est fixé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et disponible sur chacun des sites internet des lycées. Les vacances scolaires sont généralement approximativement aux mêmes périodes que celles de France.

5. Autres questions :

Question 5.1 : Quelles sont les capacités d'accueil globales des différents lycées ?

- Le lycée français Charles de Gaulle de Londres a une capacité d'accueil de 3027 élèves
- Le lycée français d'Irlande a une capacité d'accueil de 475 élèves.
- Le lycée français de Barcelone a une capacité d'accueil de 2 950 élèves.
- Le lycée français de Madrid a une capacité d'accueil de 3 617 élèves.
- Le lycée français Jean Renoir de Munich a une capacité d'accueil de 1 455 élèves.
- Le lycée français de Vienne a une capacité d'accueil de 1 871 élèves.

Question 5.2 : Un élève du privé peut-il déposer un dossier de bourse ?

- Un élève scolarisé dans un établissement privé peut déposer un dossier de candidature pour une bourse de mobilité.
- Pour information, tous les ans, des dossiers de candidature d'élèves du privé sont présélectionnés par les DAREIC et sont donc présentés à la commission.

6. Questions spécifiques pour le lycée Charles de Gaulle de Londres :

Question 6.1 : Quels sont les conditions d'âge pour intégrer le lycée français de Londres ?

- Pour intégrer le lycée français de Londres, l'élève doit impérativement avoir 16 ans minimum le jour de la rentrée scolaire de septembre. Il n'y a pas de dérogation possible.